

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 avril 2016

L'an deux-mille-seize, le lundi 11 avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 04 avril 2016, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire
Présents : Michel PIALET, Evelyne AGNIEL, Christian MANIFACIER, Magali DUBOIS, Paul KELLER, Michel DURAND-GASSELIN, Chantal MEBREK, Michel RISSE

Absente représentée :

Absente : Maud CLAVEL

Début de séance : 14h45

Secrétaire de séance : Paul KELLER

En préambule et au sujet de l'école, Monsieur le Maire indique que Madame la Sous-préfète nous soutient dans le cadre de la préservation du service public dans les territoires difficiles comme le notre. L'effectif prévu pour la rentrée de septembre est de 13 enfants. La pétition en ligne a récolté 424 signatures. Mais d'après le DASEN 07, notre école est déjà considérée comme fermée.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2016 .

Le compte rendu Conseil Municipal du 07 mars 2016 est accepté à l'unanimité en y ajoutant un complément d'information : « l'augmentation que devrait subir le prix de l'eau lors du passage, obligatoire, de la régie municipale à une structure intercommunale. Rappelons aussi que pour cette année, nous avons décidé de ne pas augmenter notre tarif de l'eau ».

Voté à l'unanimité des présents (8)

Délibération 2016-011 : BUDGET PRINCIPAL M14 - 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **314 033.51**

Section d'investissement :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **161 372.15**

Le Conseil Municipal ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Observations : Compte tenu des modifications que l'on vient d'apporter sur le budget, la délibération reste inchangée sur les titres. A noter qu'avec l'ouverture du Point Multi-Services, un service de cantine va être mis en place, pour un coût estimé de 6 à 7 € par repas. La Mairie prendra à sa charge le repas de l'ATSEM qui s'occupe des enfants également entre midi et deux, et participera au coût des repas des écoliers pour limiter la participation familiale à 2,5 € par enfant.

Dans le cas d'une fermeture de l'école en septembre, la Mairie devient responsable du transport des élèves, ce qui engendrera un coût certain. De même pour le licenciement de l'ATSEM qui est sous CDI de droit privé.

Délibération 2016-012 : BUDGET EAU M40 - 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **65 395.44**

Section d'investissement :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **44 215.36**

Le Conseil Municipal ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016-013 : BUDGET ASSAINISSEMENT M40 - 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **54 989.59**

Section d'investissement :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **68 621.64**

Le Conseil Municipal ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016-014 : BUDGET POINT MULTI-SERVICES - 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le budget en détail et de voter le budget chapitre par chapitre.

Le budget principal présente les sections suivantes :

Section d'exploitation :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **7 100.00**

Section d'investissement :

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à **393 988.79**

Le Conseil Municipal ayant examiné et approuvé chaque chapitre du budget par 8 voix POUR, ayant vérifié la conformité à la vue d'ensemble, tant pour la section de Fonctionnement que d'Investissement, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016-015 : Indemnité de Conseil et de Budget du Trésorier

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à, Mr Francis PAUL Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 3

Observations : Monsieur le Maire a fait une proposition au Conseil Municipal pour écrire un courrier à la Direction de Finances pour évoquer le service défaillant de la Trésorerie des Vans par manque de personnel.

Délibération 2016-016 : Signatures du Contrat d'Exploitation du Point Multi-Services et du bail de location pour le logement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de contractualiser avec Monsieur CAMBIEN Yan et Madame LUCAS Clémence la gestion du Point Multi-Services et le logement par le biais d'un **Contrat d'exploitation du Point Multi-Services et du bail de location pour le logement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, les documents avec Monsieur CAMBIEN Yan et Madame LUCAS Clémence mettant à disposition le point Multi-Services et le logement pour un an renouvelable.

Voté à l'unanimité des présents (8)

Délibération 2016-017 : Signature du contrat de Délégation de Service Public du Camping Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de contractualiser avec Monsieur MOURABY Pierre et Madame AYMES Claire la gérance du Camping Municipal par le biais d'un **Contrat de Délégation de Service Public.**

Lecture est faite en séance du document « **Contrat DSP du Camping Le Moulin de Gournier** » qui a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le moment venu, le document «**Contrat DSP du Camping Le Moulin de Gournier** » avec Monsieur MOURABY Pierre et Madame AYMES Claire.

Voté à l'unanimité des présents (8)

Délibération 2016-018 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR REALISATION D'UN PLAN D'ADRESSAGE, DE NUMEROTATION ET GEOLOCALISATION DES HABITATIONS, DENOMINATION DES VOIES POUR 13 COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES.

Monsieur le Maire expose que le géo référencement des habitations devient indispensable et obligatoire pour les services de secours, le service de protection civile, la Poste, le déploiement de la fibre optique...

Aussi treize communes, membres de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes » ont décidé de constituer un groupement de communes pour la réalisation d'un plan d'adressage, numérotation et géolocalisation des habitations ainsi que pour la dénomination des voies : Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljou, Chambonas, Les Assions, Gravières, Les Salelles, Les Vans, Malarce sur la Thines, Saint Pierre Saint Jean, Malbosc, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère. La commune des Vans assurerait la coordination de cette opération, chaque commune restant responsable du choix des dénominations.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité territoriale peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du CGCT. Ce même article prévoit que le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes de Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljou, Chambonas, Les Assions, Gravières, Les Salelles, Les Vans, Malarce sur la Thines, Saint Pierre Saint Jean, Malbosc, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère pour la réalisation d'un plan d'adressage, numérotation et géolocalisation des habitations ainsi que pour la dénomination des voies selon les conditions exposées par le Maire.
- désigne la commune des Vans comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.
- élit Michel PIALET en tant que représentant de la commune de Malbosc ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité des présents (8)

Délibération 2016-019 : Amortissement du matériel - Budget Annexe M40-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux opérations comptables d'amortissement de l'installation technique utilisé pour le budget annexe de l'assainissement.

L'instruction comptable en vigueur prévoit une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service ; il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature :

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>DUREE</u>
Station d'épuration	50 ans
Réseau de collecte	50 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire.
- d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Voté à l'unanimité des présents (8)

Observations : Il s'agit de la station d'épuration et du réseau.

A l'issue de ce jour, le Conseil Municipal s'est déplacé sur le chantier du Point Multi-Services pour ce rendre compte de l'avancement des travaux.

Fin du Conseil Municipal à 17h30